

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2007

86x2007

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNATURE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Conformément à l'Article L 421-2-5 du Code de l'Urbanisme, « Si le maire est intéressé à la délivrance d'un permis de construire soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire ».

La jurisprudence entend de manière assez large l'intérêt personnel en incluant les ascendants, descendants et conjoint du Maire.

Au regard de ce qui précède, Monsieur Michel AMIEL et Madame MELLAN épouse AMIEL Josette propriétaires des parcelles cadastrées section CM N°212.213 et 214 désirant exécuter des travaux dans cette habitation, il convient donc de nommer un membre du Conseil Municipal qui sera habilité à signer cette autorisation de construire.

Il est proposé de désigner le Docteur Jean COUPIER qui sera habilité à signer cette autorisation de construire.

Après avoir entendu l'exposé, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de désigner le Docteur Jean COUPIER, pour délivrer l'autorisation de construire.

SE PRONONCE comme suit :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 30 mai 2007
LE MAIRE DES PENNES MIRABEAU

Michel AMIEL